

## Compte rendu du Conseil municipal du 11 mars 2019 à 20h 30

### COMPTABILITE COMMUNALE :

Les comptes de gestion 2018 de la receveuse municipale sont conformes à la comptabilité communale ; ils sont donc approuvés.

Les comptes administratifs 2018 concernant les budgets M14 (général), M49 (eau) et CCAS, présentés par Daniel CLARO, adjoint au maire, sont approuvés.

### Résultats des comptes administratifs et affectation de résultat

#### Service général :

Dépenses de fonctionnement : 187 380.94 €                      Recettes de fonctionnement : 248 488.41 €

Excédent de fonctionnement : 61 107.47 €

Dépenses d'investissement : 163 274.53 €

Recettes d'investissement 151 251.09 € report 2017 recettes investissement 12 317.79 € soit un total en recettes d'investissement de 171 568.88 €

Excédent d'investissement : 8 294.35 €

L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité au 1068 et sera reporté en recettes d'investissement sur le budget 2019.

#### Service CCAS :

Dépenses de fonctionnement: 2122.72 €

Recettes de fonctionnement : 2 109.61 € (résultat reporté 2017 : 13.11 €) soit un total de recettes : 2 122.72 €

Excédent d'exploitation : 0€

Rappel : le CCAS est dissout au 31 décembre 2018. Ses actions seront maintenues et portées et financées par le budget général M14

#### Service de l'eau :

Dépenses d'exploitation: 55 256.43

Recettes de fonctionnement : 88 285.30 €

Excédent d'exploitation : 33 028.87 €

Dépenses d'investissement : 43 184.02 €

Recettes d'investissement 52 810.77 € Report 2017 recettes investissement 26 171.29 € soit un total en recettes d'investissement de 78 982.06 €

Excédent d'investissement : 35 798.04 €

L'excédent d'exploitation est affecté en totalité au 1068 et sera reporté en recettes d'investissement sur le budget 2019.

### Complément à la délibération 17-2018 (décembre 2018)

La délibération n° 17-2018 prise en décembre 2018 est complétée. Elle précise les chapitres sur lesquels des dépenses d'investissement peuvent être payées, avant le vote des budgets 2019.

Ainsi, pour le paiement des dépenses sur le service Général, comptabilité M14, il est précisé que les sommes qui peuvent être réglées sont d'un montant global de 46 000 euros et sont réparties comme suit :

Chapitre 23, article 2315 : 21 000 € - Chapitre 20, article 2023 : 20 000 €- Chapitre 16 article 168758 : 5 000 €.

Pour le paiement des dépenses sur le service de l'eau comptabilité M49, il est précisé que les sommes qui peuvent être réglées sont d'un montant global de 30 000 euros et sont réparties comme suit :

Chapitre 21, article 2123 : 500 €- Chapitre 23, article 2315 : 25 000 €

### **Demande de subventions Agence Eau et Conseil Départemental MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC AEP**

Dans le cadre du programme MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC AEP (montant prévisionnel 29 400 € HT) le Maire est autorisé à solliciter les financements de l'agence eau (50%) et du conseil départemental (30%) .